

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PAVES**  
**RUE DE LA REPUBLIQUE**  
**LE 20/07/2026**  
**2026/LM/00207**

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** les travaux de changement des pavés Rue de la République, par l'Entreprise ECTP sise ZA les Vitarelles 2 Route de Bazus 31140 MONTBERON d'occuper à titre précaire, temporaire et révoicable le domaine public, lundi 20 juillet 2026 de 8h à 18h, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 20 juillet 2026 de 8h à 18h afin d'effectuer des travaux de changement de pavés, Rue de la République.

Cette occupation présente un caractère révoicable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, l'entrée de la Rue de la République sera interdite à la circulation, lundi 20 juillet 2026 de 8h jusqu'à la fin du chantier.

### **ARTICLE 3**

Afin de maintenir la circulation automobile, Rue de la République, les véhicules, durant le chantier de remplacement des pavés en début de rue, emprunteront un passage balisé la terrasse au droit du bar de la Tour, pour un débouché, Rue de la République, après les travaux.

### **ARTICLE 4**

Si les travaux de remplacement de pavés venaient à s'avérer obligatoires devant la Mairie, la déviation mise en place le samedi, lors du marché, serait requise, lundi 20 juillet durant les travaux.

**Affiché le**  
**19 JUIN 2026**

## ARTICLE 5

Lors des travaux Rue Saint-Jean, une déviation sera mise en place par le Rue Saint-Michel durant ces travaux.

## ARTICLE 6

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté, par le pétitionnaire qui devra, en fonction de l'état d'avancement du chantier, positionner les panneaux « ROUTE BARRÉE » et « DÉVIATION » durant son occupation du domaine public. Les panneaux seront, par le pétitionnaire, remisés sur trottoir dès la fin de l'intervention.

## ARTICLE 8

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

## ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise ECTP, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 18 juin 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
19 JUIN 2026